

**Document présenté à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 5 juin 2025**

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 17 juin 2025

TARIFS GLOBALISES AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT

A compter de l'année universitaire 2025-2026

Contexte :

Pour l'année universitaire 2024-2025, le conseil d'administration, dans sa délibération en date du 16 juillet 2024 a adopté, pour les diplômes nationaux relevant de la formation continue, la hausse du montant de la participation à la vie de campus (PVC) de 3 euros afin de prendre en compte l'augmentation de la contribution à la vie de campus (CVEC).

Il est proposé, pour l'année universitaire 2025-2026, d'harmoniser le montant de la participation à la vie de campus (PVC) entre les diplômes nationaux et les diplômes d'établissement.

Proposition

Pour l'année universitaire 2025-2026

➤ Pour une première inscription

Actuellement, depuis le vote du CA en date du 25 juin 2019 (délibération n°2019/06//25-03), pour une première inscription, les tarifs globalisés pour un étudiant s'inscrivant à un diplôme d'établissement sont répartis comme suit selon le régime d'inscription :

- En formation initiale : Tarif de la formation + 34 € de droits de bibliothèque
- En formation continue : Tarif de la formation + 69 € (34 € de droits de bibliothèque + 35 € Vie de campus)

Une augmentation de la PVC (Participation à la vie de campus) de 3 euros est proposée pour les diplômés en formation continue.

Les tarifs en formation continue seront donc de :

Tarif de la formation + **72 €** (34 € de droits de bibliothèque + **38 €** Vie de campus)

➤ Pour une deuxième inscription

Au titre d'une même année universitaire et au sein du même établissement, en cas d'inscription dans plusieurs diplômes (nationaux et / ou d'établissement), l'étudiant et le stagiaire de formation continue payent **un tarif réduit pour la deuxième inscription**. Le calcul du tarif réduit est différent selon le régime d'inscription (FI / FC)

Diplômes d'établissement en formation initiale : la règle à amU est de ne pas refaire payer à un étudiant les droits de bibliothèque de 34 € lorsqu'il s'acquitte du tarif de sa deuxième inscription.

Diplômes d'établissement en formation continue : la règle à amU est de ne pas refaire payer à un stagiaire de formation continue la participation « Vie de campus » de 38 € ainsi que les droits de bibliothèque de 34 € (soit 72 €) lorsqu'il s'acquitte du tarif de sa deuxième inscription

Le tarif réduit pour la deuxième inscription s'applique quel que soit le type de diplôme :

- Inscription à un diplôme national et à un diplôme d'établissement
- Inscription à deux diplômes d'établissement

A compter de l'année universitaire 2026-2027

Le montant de la PVC sera revu tous les deux ans et suivra les évolutions de la contribution à la vie de campus (CVEC) dont le montant est indexé chaque année universitaire sur l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. Il est arrondi à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1